



CONTRAT DE PRESTATION

Accompagnement de SNCF Réseau dans le cadre de la création du pôle d'échanges Labège La Cadène et de sa passerelle de franchissement des voies ferrées - Ligne C du métro

Phases APD et PRO (y compris DCE)

Contrat d'aide et d'assistance

M3 2024 01521 CN			
------------------	--	--	--

ENTRE LES SOUSSIGNES

TISSÉO COLLECTIVITÉS (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine), représenté par son mandataire **TISSÉO INGÉNIERIE** (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), Société Publique Locale au capital de 3 075 300 € inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 408 370 740 et dont le numéro Siret est 408 370 00024, représentée par son président Monsieur Jean Michel LATTES, dûment autorisé par une délibération du comité syndical de TISSÉO COLLECTIVITÉS en date du 3 avril 2024.

Et désigné dans ce qui suit par les mots « TISSÉO INGÉNIERIE ».

Et,

SNCF RÉSEAU, Société anonyme (SA) au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par la Directrice Territoriale Occitanie, Catherine TREVET, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désigné « SNCF RÉSEAU »

SNCF RÉSEAU et **TISSÉO INGÉNIERIE** étant désignés ci-après collectivement les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

SOMMAIRE

Article 1.	Objet du CONTRAT	5
Article 2.	RÔle des parties	5
Article 3.	DESCRIPTION du périmètre d'accompagnement	5
Article 4.	Prestation	6
4.1	Suivi des études APD	6
4.2	Suivi des études PRO (y compris DCE)	7
4.3	Processus de réservation capacitaire et mise en place de limitations temporaires de vitesse	7
4.4	Mission de SNCF RÉSEAU	7
Article 5.	DELAI DE REALISATION	8
5.1	Délais de rendu des avis de SNCF Réseau sur les points d'interface identifiées	8
5.2	Délai d'accompagnement de la phase de réalisation par SNCF Réseau	8
Article 6.	coordination, SUIVI DES ETUDES	8
6.1	Suivi des études - cellule INTEX	8
6.2	Réunions techniques et sécurité phase APD - PRO – DCE – DCS - NSF	9
6.3	Fonctionnement du suivi des études	9
Article 7.	FINANCEMENT du contrat et facturation	9
7.1	Coût estimatif de la prestation	9
7.2	Modalités de paiement	10
7.3	Pénalités, intérêts de retard	10
7.4	Défaut de règlement à l'échéance	10
7.5	Domiciliation de la facturation	11
7.6	Identification	11
Article 8.	propriete et diffusion des etudes	12
Article 9.	Responsabilité et assurance	12
9.1	Responsabilité	12
9.2	Assurances	12
Article 10.	Résiliation	12
Article 11.	Règlement des litiges	13
Article 12.	Notifications - contacts	13
ANNEXES		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

TISSÉO COLLECTIVITÉS a confié à TISSÉO INGÉNIERIE, par convention de mandat en date du 5 juillet 2017, la réalisation de la ligne C du métro de l'agglomération toulousaine. C'est en sa qualité de maître d'ouvrage mandataire, agissant au nom et pour le compte de TISSÉO COLLECTIVITÉS au titre de cette opération que TISSÉO INGÉNIERIE est partie à la présente convention.

Le programme de l'opération de la ligne C du métro reliant Colomiers-Gare à Labège La Cadène-Gare par Toulouse a été approuvé par TISSÉO COLLECTIVITÉS. Ce projet de 27 km se développe en souterrain et en viaduc et prévoit l'aménagement de 21 stations. Sa mise en service est prévue en 2028.

Le pôle d'échanges multimodal de Labège La Cadène est réalisé dans le cadre du projet de la ligne C du métro toulousain. Il est situé au terminus Sud Est de la ligne C et sera contigu à la future halte ferroviaire de Labège La Cadène en cours de conception par SNCF Gare et Connexions. Il comprendra :

- Un bâtiment P+R en silo de 1000 places et son aire de dépose reprise covoiturage
- Une gare bus en régulation dynamique composée de 8 emplacements de régulation, 2 quais de reprise et 1 quai de dépose ; ainsi que deux emplacements de cars de substitution TER
- Un local exploitation bus de 105 m² utile
- Des dispositifs de stationnement des vélos en accès réglementé
- Des liaisons modes actifs pour relier ces différentes infrastructures et l'aménagement paysager du site.
- Une passerelle modes actifs de franchissement des voies ferroviaires pour relier ce pôle d'échanges à la station de métro Labège Gare

Afin de s'assurer, tout au long du processus de conception et de réalisation, de l'intégration des contraintes ferroviaires, de la cohérence des études avec les ouvrages et infrastructures ferroviaires existants et de leur préservation, il convient d'associer les services de SNCF Réseau au suivi de ces étude et travaux.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de TISSEO INGENIERIE par SNCF Réseau, pour les phases APD et PRO (y compris DCE) dans le cadre de la création du pôle d'échanges multimodal Labège La Cadène et de sa passerelle de franchissement des voies ferrées.

Une convention spécifique pour le suivi de la phase réalisation du pôle d'échanges Multimodal Labège La Cadène sera établie dans un second temps avec SNCF Réseau.

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

L'objet du présent contrat de prestation de services (ci-après le « CONTRAT ») est de définir et d'organiser, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les relations entre les PARTIES. Cela concerne les modalités d'intervention de SNCF RÉSEAU pour :

- le suivi des études des phases APD et PRO (y compris DCE) concernant ce projet ; ainsi que les avis techniques sur dossier APD et PRO (DCE)
- la mission de sécurité ferroviaire comprenant le suivi et l'instruction des dossiers de conception spécifiques, des notices de sécurité ferroviaire et des dossiers d'exécution des ouvrages à réaliser ;
- les réservations capacitaires ferroviaires.

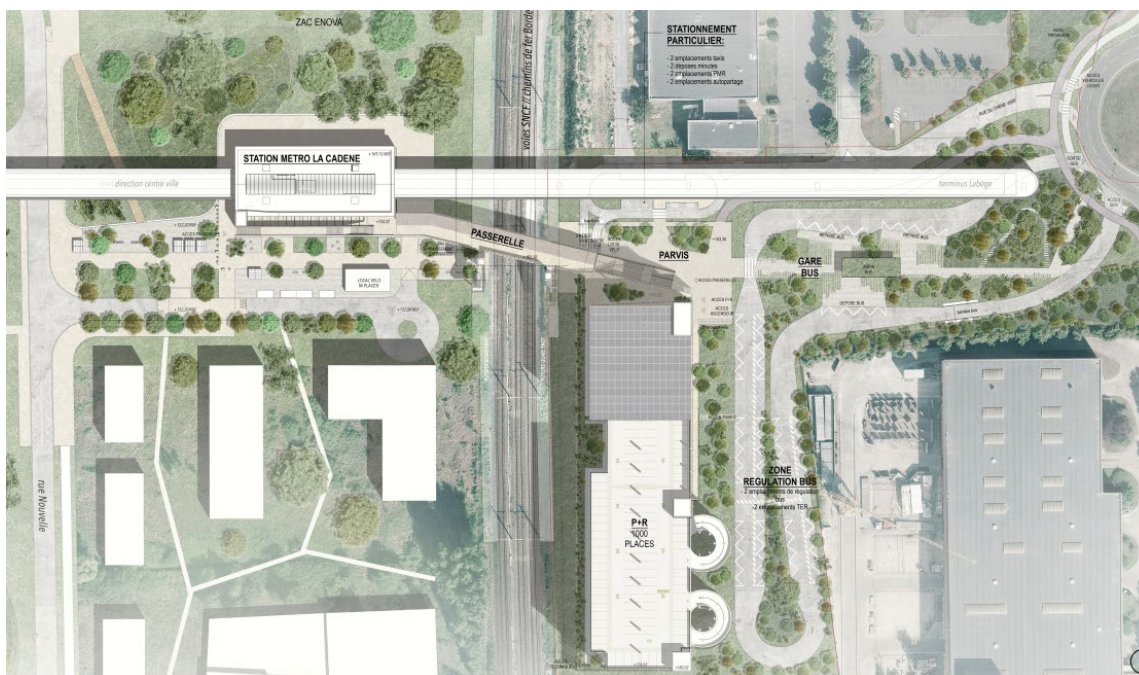
ARTICLE 2. RÔLE DES PARTIES

TISSÉO INGÉNIERIE assure la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation de la ligne C du métro dont les études et réalisation du pôle d'échanges multimodal Labège La Cadène.

SNCF RÉSEAU assure le suivi des études AVANT PROJET DEFINITIF (APD) et PROJET, donne un avis sur les dossiers de conception spécifiques et les notices de sécurité ferroviaire et assure une mission d'accompagnement durant cette phase (participation aux réunions INTEX et mise à disposition du personnel et dispositifs de sécurité pour les éventuelles interventions à proximité des voies durant les phases APD et PRO), conformément aux termes du présent CONTRAT.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DU PERIMETRE D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement prévu au titre du présent contrat concerne la création du pôle d'échanges Multimodal Labège La Cadène dont la passerelle de franchissement des voies ferrées. La passerelle franchit les voies ferrées au point kilométrique (PK) 266+453, sur la ligne ferroviaire 640 000 de Bordeaux à Sète.



Plan de masse du projet du PEM Labège La Cadène au stade APS

ARTICLE 4. PRESTATION

SNCF RÉSEAU va accompagner TISSÉO INGÉNIERIE dans le cadre des études de niveau APD (Avant-Projet Définitif) et PRO-DCE (Projet-Dossier de Consultation des Entreprises) ; pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal Labège La Cadène et de sa passerelle de franchissement des voies ferrées.

Les interfaces entre ce projet de pôle d'échanges multimodal dont la passerelle de franchissement des voies ferrées, et le réseau ferroviaire, nécessitent la mise en place d'un travail collaboratif entre TISSÉO INGÉNIERIE et SNCF RÉSEAU pour s'assurer de la cohérence des études avec les ouvrages ferroviaires existants en exploitation et de l'intégration des contraintes ferroviaires. Ces prestations de suivi d'études s'entendent pour toute la durée des études de conception PRO et des DCE selon le calendrier précédemment évoqué.

4.1 Suivi des études APD

Les études APD conduites par le maître d'œuvre du pôle d'échanges Multimodal Labège La Cadène (PEM LCA) désigné par TISSEO INGENIERIE, démarrent en mars 2024

Le dossier APD sera soumis pour avis à SNCF Réseau.

Un dossier de conception spécifique (DCS) sera réalisé pour la passerelle et transmis à SNCF Réseau. Il sera composé de plans généraux, de notes de calcul et d'une note de présentation de la passerelle **avec la définition des besoins en réservations capacitaires**. Ce dossier de conception sera réalisé à l'issue de la première phase APD, en juillet 2024.

L'avis formalisé rendu par SNCF sera transmis dans un délai de 1 mois (un mois) à compter de sa réception complète.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240405-20240403-4-1-16-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

4.2 Suivi des études PRO (y compris DCE)

Les études PRO (y compris la réalisation des Dossiers de Consultation des Entreprises) du PEM LCA, vont démarrer début 2025 jusqu'au dernier trimestre de cette même année.

Le dossier PRO sera soumis pour avis à SNCF RÉSEAU.

Une Notice de sécurité ferroviaire (NSF) est établie sur la base de l'avis DCS rendu par SNCF RÉSEAU. SNCF RÉSEAU rendra un avis formalisé dans un délai de 1 mois (un mois) à compter de sa réception complète.

Chaque avis sera coordonné entre les différents services de SNCF RÉSEAU et formalisé par une note de synthèse recensant l'ensemble des remarques et observations. Une réunion « Revue des observations » sera organisée par TISSÉO INGÉNIERIE à l'issue des phases APD et PRO (DCE) et après réception de la note de synthèse.

Sans attendre le rendu définitif des livrables, des réunions techniques seront organisées à l'initiative de l'une ou l'autre des PARTIES afin de réaliser des points d'avancement, comme décrit dans le présent article et à l'Article 6.

Les études PRO (et DCE) devront tenir compte du cahier des contraintes transmis par SNCF RÉSEAU et respecter les référentiels techniques ferroviaires.

4.3 Processus de réservation capacitaire et mise en place de limitations temporaires de vitesse

Les besoins capacitaires seront transmis par TISSÉO INGÉNIERIE en septembre 2024 au plus tard (A-3) et repris par SNCF Réseau dans le cadre du processus capacitaire.

Par ailleurs, la nécessité de mettre en place une limitation temporaire de vitesse (LTV) sur le réseau ferroviaire national impose à SNCF RÉSEAU de :

- Vérifier et d'inscrire l'impact sur les circulations ;
- modifier temporairement ces plans techniques ;
- de définir en fonction de la configuration du site le nombre de cibles à mettre en place ;
- de louer lesdites cibles et de les faire acheminer et monter sur les zones concernées par la réduction de vitesse ;
- d'établir les éléments de langage pour les entreprises ferroviaires ;
- de mettre en service et hors service la LTV ;
- de garantir le fonctionnement nominal de la LTV pendant toute sa durée d'exploitation.

4.4 Mission de SNCF RÉSEAU

La mission de SNCF RÉSEAU comprend les prestations suivantes :

- Maîtrise d'œuvre infrapôle : avis sécurité et techniques, réunions techniques et de sécurité, mise à disposition de personnel encadrant (procédure de sécurité), mise à disposition de personnel habilité ;

- Maîtrise d'œuvre pôle régional d'ingénierie : avis tiers et accompagnement technique ;
- Maîtrise d'œuvre générale
- Pilotage : pilotage d'opération, pilotage général et contractuel.

Toute prestation complémentaire devra faire l'objet d'un accord préalable entre les PARTIES.

ARTICLE 5. DELAI DE REALISATION

Le présent contrat est conclu pour une durée allant de la date de sa signature à l'expiration des obligations de chacune des parties (voir ci-dessous). La convention prend effet à compter de sa date de notification.

5.1 Délais de rendu des avis de SNCF Réseau sur les points d'interface identifiées

La mission de suivi de la phase APD s'étend sur l'année 2024.

La mission de suivi de la phase PRO (y compris DCE) s'étend jusqu'à mi-2026 (démarrage phase travaux).

Ce délai inclut la remise des dossiers APD, PRO et DCE, y compris les DCS et NSF, la remise des avis de SNCF Réseau sur l'ensemble de ces dossiers, les participations aux cellules INTEX et les réunions de revue des observations pour prise en compte des avis.

La durée prévisionnelle d'analyse et de rendu d'un avis circonstancié sur les sous-dossiers spécifiques pour les ouvrages en interface avec le réseau ferré est d'un mois à compter de la réception complète par SNCF RÉSEAU des documents/dossiers en ce qui concerne les dossiers APD, PRO, DCE ainsi que le DCS et NSF.

5.2 Délai d'accompagnement de la phase de réalisation par SNCF Réseau

Sans objet.

Une convention spécifique sera réalisée pour définir les modalités d'accompagnement de Tisseo Ingénierie par SNCF Réseau pour la phase réalisation du pôle d'échanges Labège La Cadène.

ARTICLE 6. COORDINATION, SUIVI DES ETUDES

6.1 Suivi des études - cellule INTEX

Des réunions de cellule INTEX SNCF sont organisées tout au long de la phase APD et PRO. Les participants à ces cellules sont SNCF Gare et Connexions, SNCF Réseau, Tisseo Ingénierie, Tisséo Voyageurs, Tisséo Collectivités et le Sicoval.

Elles ont pour objectif d'échanger sur l'avancement du projet du PEM et des projets connexes, et de leurs interfaces avec SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions (Halte Ferroviaire)

Ces réunions sont organisées par TISSEO INGENIERIE (dans les locaux ou en visio-conférence).

Leur fréquence est tous les deux mois.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20240405-20240403-4-1-16-DE Date de télétransmission : 05/04/2024 Date de réception préfecture : 05/04/2024
--

6.2 Réunions techniques et sécurité phase APD - PRO – DCE – DCS - NSF

Des réunions techniques et sécurité seront organisées pour le suivi des interfaces des voies ferroviaires avec le projet du pôle d'échanges Labège La Cadène, dont la passerelle de franchissement des voies ferrées.

L'objectif de ces réunions est de consolider le travail partenarial visant à la mise au point des dossiers techniques soumis à l'instruction. La présence des représentants techniques de SNCF RÉSEAU et de TISSÉO INGÉNIERIE sera obligatoire. Chaque partie pourra être accompagnée des experts, techniciens ou maîtres d'œuvre qu'elle souhaite associer à l'avancement des dossiers.

A la remise des livrables et des avis ou d'une phase d'études, ces réunions prendront la forme d'une revue des observations.

6.3 Fonctionnement du suivi des études

Dans le cadre d'une coordination partenariale, SNCF RÉSEAU :

- participera aux Comités de suivi des études, aux réunions techniques et de sécurité phase Etudes organisés par TISSÉO INGÉNIERIE (cf. §4 et §6.) ;
- fournira l'ensemble des informations nécessaires au suivi des études et à l'accompagnement de la phase réalisation ;
- utilisera la plateforme collaborative « Mezzoteam » mise en place par TISSÉO INGÉNIERIE pour la réception de l'ensemble des documents émis par celle-ci et son maître d'œuvre et pour la fourniture des documents qu'il aura à produire dans le cadre de ses études et ses travaux. En cas de dysfonctionnement ou d'impossibilité avérée, les PARTIES rechercheront un autre moyen de transmission.

ARTICLE 7. FINANCEMENT DU CONTRAT ET FACTURATION

7.1 Coût estimatif de la prestation

Le coût estimatif des prestations SNCF RÉSEAU, objet du présent CONTRAT, est de **156 312,85 € HT**, soit **187 575,42 €** TVA incluse, et se décompose comme suit :

- Suivi des études APD : 66 031, 96 €HT
- Suivi des études PRO (y compris DCE) : 90 280, 89 €HT

Tous les frais de déplacement engagés par SNCF RÉSEAU sont inclus dans le montant de la Prestation au titre du CONTRAT.

Les prestations du présent contrat seront rémunérées à prix unitaires. Le détail prévisionnel est précisé en Annexe 1.

Les prix sont exprimés en Euros hors TVA. La prestation est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur à la signature du contrat (20%).

Le coût indiqué intègre l'ensemble des dépenses engagées antérieurement à la signature du présent contrat et rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

Par ailleurs, toute évolution du montant du présent contrat devra faire l'objet d'un échange lors du comité de suivi des études indiqué à l'article 6 du présent contrat et d'un accord préalable des parties avant engagement, notamment en cas de dépassement des quantités estimées en Annexe 1.

7.2 Modalités de paiement

Préalablement à l'établissement des factures, SNCF RÉSEAU présentera à TISSÉO INGÉNIERIE un état des dépenses engagées dans la période de facturation pour vérification et validation. L'état sera accompagné des justificatifs correspondants : liste des interventions réalisées et des livrables remis.

Les factures seront établies sur la base des prestations réelles, SNCF RÉSEAU joindra tous les justificatifs nécessaires. Afin de procéder au remboursement de ces prestations, SNCF RÉSEAU adressera trimestriellement à TISSÉO INGÉNIERIE les demandes d'acomptes comprenant :

- une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC ;
- un tableau détaillant la nature des prestations réalisées (selon les natures de prestations visées en Annexe 1).

Une facture d'avance représentant 25 % du montant HT du contrat sera émise et exigible à la signature du présent contrat. Le paiement sera effectué par virement à SNCF RÉSEAU sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPP

7.3 Pénalités, intérêts de retard

Toute somme due non réglée à son échéance entraîne des pénalités de retard donnant lieu à facturation d'intérêts de retard à un taux égal au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (BCE+10) sans pouvoir être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal (3xTIL). Conformément aux dispositions de l'article D441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ fixé par décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

7.4 Défaut de règlement à l'échéance

Dès constatation d'un défaut de règlement, SNCF RÉSEAU adressera, en première instance, une 1^{ère} relance à TISSÉO INGÉNIERIE qui devra effectuer le règlement dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

Le défaut de règlement d'une facture à son échéance, après première relance, entraîne la déchéance du terme de toutes les factures déjà émises, ou de toutes les conditions de règlement dérogatoire accordées le cas échéant, rendant toutes les sommes immédiatement exigibles après mise en demeure par SNCF RÉSEAU restée infructueuse à l'expiration du délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre par TISSÉO INGÉNIERIE. Tant que les sommes dues ne sont pas réglées, SNCF RÉSEAU se réserve le droit de suspendre l'exécution du contrat en cours, d'annuler les commandes en cours, de ne pas accepter de nouvelles prestations, et de conditionner toute nouvelle prestation à un paiement comptant préalable, sans que cela puisse ouvrir droit pour le client à une quelconque indemnisation.

7.5 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des PARTIES pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
TISSÉO INGÉNIERIE	21 Bd de la Marquette, BP 10416 31004 TOULOUSE cedex 6 05.61.14.48.50	Direction Grand Projet	Pour le dépôt des factures électroniques sur le portail « Chorus Pro », le titulaire procède aux actions suivantes : Dans chorus, sélectionner « Déposer facture » Sélectionner le fichier PDF de la facture Format de dépôt : PDF non signé Cadre de facturation : A1 – dépôt par un fournisseur d’une facture Structure : 408 370 740 00032 le numéro de Siret 408 370 740 00032 identifie Tisséo Ingénierie en tant que destinataire de la facture Le numéro de la convention doit être renseigné en référence .
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats – Unité Crédit management	L’adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors de la première facture.

7.6 Identification

N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
----------	---------------------------

TISSÉO INGÉNIERIE	408 370 740 00032	FR01 408370740
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

ARTICLE 8. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

Chaque PARTIE peut librement utiliser les résultats, avis et préconisations issus du présent CONTRAT, sans avoir à requérir l'autorisation préalable de l'autre PARTIE, notamment pour communication aux maîtrises d'œuvre.

Toute exploitation commerciale des résultats, avis et préconisations par les PARTIES ou par un Tiers donnera lieu à un accord, préalable et séparé du présent CONTRAT, entre les PARTIES.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

9.1 Responsabilité

Chacune des PARTIES est responsable, dans les conditions du droit commun des dommages qu'elle ou son personnel pourrait causer, du fait ou à l'occasion de l'exécution du contrat, à des tiers, aux biens mobiliers ou immobiliers de l'autre PARTIE ou de tiers.

Chacune des PARTIES est responsable de toute utilisation détournée ou de toute communication non autorisée des informations confidentielles indiquées comme telles.

9.2 Assurances

Chacune des PARTIES doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages qui pourraient survenir aux biens ou aux personnes dans le cadre de l'exécution du CONTRAT.

ARTICLE 10. RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des PARTIES, des engagements réciproques inscrits dans le CONTRAT, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des PARTIES à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un décompte de résiliation est, dans ce cas, établi d'un commun accord par les PARTIES.

Les obligations financières seront calculées « prorata temporis » et/ou à l'exécution des prestations décrit au § 4, à la date d'effet de la résiliation.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240405-20240403-4-1-16-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

ARTICLE 11. REGLEMENT DES LITIGES

Les PARTIES s'efforcent de régler à l'amiable tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution du CONTRAT. Elles disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des PARTIES faisant part de son désaccord à l'autre PARTIE pour aboutir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les PARTIES portent le litige devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 12. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des PARTIES à l'autre pour les besoins du présent contrat de service sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour TISSÉO INGÉNIERIE
21 boulevard de la Marquette
BP10416
31004 TOULOUSE cedex 6

Pour SNCF RÉSEAU
DIRECTION TERRITORIALE OCCITANIE
2 Esplanade Compans Caffarelli
Immeuble Toulouse 2000
31000 TOULOUSE

Fait, en deux exemplaires originaux à Toulouse le¹,

Pour TISSÉO INGÉNIERIE,

Le Directeur Général,

Pour SNCF RÉSEAU,

La Directrice Territoriale Occitanie

Jean François LACROUX

Catherine TREVET

La date est apposée par le dernier signataire.

ANNEXES

Annexe 1 –Détail prévisionnel du coût de la mission d'accompagnement

Site de Labège La Cadène - Construction passerelle + PEM TISSEO			
Détail des prix du CONTRAT € courants	Phase APD	Phases PRO- DCE	TOTAL
Maîtrise d'œuvre INFRAPOLE	7 103,84 €	21 886,20 €	28 990,04 €
Avis sécurité et techniques, personnel encadrant et habilité	7 103,84 €	21 886,20 €	28 990,04 €
MOEE PRI	13 598,55 €	19 298,97 €	32 897,52 €
Avis tiers + accompagnement technique + Analyse des offres	13 598,55 €	19 298,97 €	32 897,52 €
MOEG	25 994,93 €	30 170,29 €	56 165,22 €
<i>Maîtrise d'œuvre générale</i>	25 994,93 €	30 170,29 €	56 165,22 €
PILOTAGE	19 334,64 €	18 925,43 €	38 260,07 €
<i>Pilotage général / contractuel</i>	3 012,24 €	2 300,99 €	5 313,23 €
<i>Pilotage d'opération</i>	16 322,40 €	16 624,44 €	32 946,84 €
Coût HT	66 031,96 €	90 280,89 €	156 312,85 €
Coût TVA (20%)	79 238,35 €	108 337,06 €	187 575,42 €